



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt sept mars, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Date de convocation : 24/03/2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, ~~Sandrine MONTEMBault~~, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, ~~Arnaud PIGRÉE~~, Karine PICARD, Jérôme THOMAS.

Excusée : Sandrine MONTEMBault

Absents : Arnaud PIGRÉE, Jérôme THOMAS.

Approbation du procès-verbal du 30/01/2025

Ordre du jour de la séance du 27 mars 2025 :

Approbation du CFU (compte financier unique) 2024 de la commune

Vote des taux d'imposition 2025

Affectation des résultats 2024

Vote du budget primitif 2025

Approbation du CFU 2024 de La Bouilletterie

Vote du budget 2025 de La Bouilletterie

Avis sur le projet d'installation d'une supérette API

Présentation du projet d'aménagement de la future salle des rencontres seniors

Demande de subvention GJ BASMAINE

D 2025 03 27 01 : approbation du CFU (compte financier unique) 2024 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	294 855,00	853 691,52	1 148 546,52
	Recettes réalisées (1)	B	152 881,74	906 874,33	1 059 756,07
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	249 183,37	1 042 378,00	1 291 561,37
	Dépenses réalisées (1)	E	137 138,07	788 159,77	925 297,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	15 743,67	118 714,56	134 458,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-45 671,63	188 686,48	143 014,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-29 927,96	307 401,04	277 473,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-29 927,96	307 401,04	277 473,08

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2025 03 27 02 : vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

M le Maire rappelle que par délibération du 14/03/2024 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	37,45 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	37,45 %

D 2025 03 27 03 : affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **valide** l'affectation du résultat de l'exercice 2024, comme suit :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	45 671,63
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	188 686,48

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	15 743,67
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	118 714,56

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	29 927,96
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	29 927,96
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	277 473,08
---	------------

D 2025 03 27 04 : approbation du budget primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 suite à la réunion de la commission des finances du 23/01/25, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 145 875 €

Dépenses et recettes d'investissement : 687 299 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30/01/2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau des opérations pour la section d'investissement ;

Budget principal 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 145 875.00 €	687 299.00 €
Recettes	1 145 875.00 €	687 299.00 €

D 2025 03 27 05 : approbation du compte financier unique de La Bouilletterie (budget annexe)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 relatif au budget annexe de La Bouilletterie,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 relatif au budget annexe de La Bouilletterie :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	283 787,00	276 932,03	560 719,03
	Recettes réalisées (1)	B	89 847,00	228 931,14	318 778,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	193 940,00	276 932,00	470 872,00
	Dépenses réalisées (1)	E	130 227,00	248 068,97	378 295,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-40 380,00	-19 137,83	-59 517,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-89 847,00	-0,03	-89 847,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-130 227,00	-19 137,86	-149 364,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-130 227,00	-19 137,86	-149 364,86

- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2025 03 27 06 : approbation du budget primitif de la Bouilletterie

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 relatif au budget annexe de La Bouilletterie, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 157 983.86 €

Dépenses et recettes d'investissement : 223 622.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Budget annexe 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	157 983.86 €	223 622.00€
Recettes	157 983.86 €	223 622.00€

D 2025 03 27 07 : projet API – supérette en libre-service en milieu rural

Exposé : rencontre avec Mme Christel CHINOUR, chargée de développement API du 29/01/2025

La supérette API , dans ses 40 mètres carrés, propose des produits de consommation courante incontournables sans alcool et avec ou sans le pain en fonction de la présence ou non d'une boulangerie dans la commune, et également la présence de producteurs locaux .

Un apicier est mis à disposition pour 3 supérettes dans un rayon de 30 KM.

Il est demandé à la collectivité de mettre à disposition un terrain constructible de 9 X 16 mètres stabilisé ou enrobé, 4 places de parking dont une place PMR à moins de 10 mètres et un accès pour le camion de livraison.

La parcelle doit être pourvue en électricité en 12 KVA monophasé ainsi que la gaine pour la fibre.

API verse une redevance de 600 euros par an et sollicite une prise en charge de l'électricité et la gestion de leurs déchets (bac jaunes, ordures ménagères, et compost)

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage pour une installation sur notre commune

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'avoir une supérette, suite à la fermeture en septembre 2024 de l'épicerie fou d'local,

Considérant l'opportunité de posséder le terrain de La Bouilletterie, situé face aux commerces existants et au cœur de la résidence seniors

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'installation d'une supérette sur la commune, à La Bouilletterie

Approuve la convention d'occupation du domaine public et la convention de subvention

Autorise API à déposer un permis de construire

Autorise Mr le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D 2025 03 27 08 : Aménagement de la salle de rencontres seniors à La Bouilletterie

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 30 janvier 2025 désignant le maître d'œuvre pour l'aménagement de la maison de La Bouilletterie en salle de rencontres seniors,

Vu le projet d'aménagement du bâtiment,

Autorise Mr le maire à déposer le permis de construire et le permis de démolir pour les annexes.

D 2025 03 27 09 : subventions communales 2025

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 30 janvier 2025,

CONSIDERANT la demande tardive de subvention du Groupement Jeune BASMAINE qui encadre les jeunes pour la pratique de football dans quatre communes dont St Germain le Fouilloux,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, (11 pour, 1 abstention)

Donne un avis favorable à la demande et accorde une subvention d'un montant de 650€

Inscrit la somme de 650€ au compte 65748 du budget primitif 2025

Ce qui porte le montant total des subventions accordées par la collectivité à 92 897.00€.